

# règlement

## Article 1 : Objet du concours

ARCHE Agglo - Siège : 3 rue des Condamines 07300 Mauves - Tél : 04 26 78 78 78 - organise un concours de photographies gratuit sur le thème « Au ras du sol ».

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel organisateur d'ARCHE Agglo et des membres du jury.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans la limite d'une seule participation.

Chaque participant s'engage à envoyer deux photographies maximum dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées (avec copyright). Les concurrents devront accepter la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse.

Le concours est ouvert à compter du lundi 24 octobre 2022.

La date limite des envois est fixée au lundi 14 février 2023 à 12h (cachet de la Poste ou date du mail faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie présentée. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. ARCHE Agglo ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

## Article 3 : Thème du concours

Le concours photos organisé par ARCHE Agglo a pour thème « Au ras du sol ». Les photos devront obligatoirement être prises sur le territoire d'ARCHE Agglo.

## Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir ou déposer sa photo aux heures d'ouverture, et dans la limite des dates du concours, soit par mail à [s.forot@archeagglo.fr](mailto:s.forot@archeagglo.fr), soit par courrier à l'adresse suivante :

ARCHE Agglo  
Concours photos nature  
BP 103  
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

1. Un bulletin d'inscription rempli et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet d'ARCHE Agglo ou auprès de [s.forot@archeagglo.fr](mailto:s.forot@archeagglo.fr).
2. Une photographie en couleur au format numérique haute définition enregistrée au format « Jpeg ». Le fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée à l'article 5 de ce présent règlement.

Une seule participation par personne sera acceptée. Le support pourra être restitué à l'auteur à l'issue du concours au siège d'ARCHE Agglo.

## Article 5 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Le fichier envoyé devra être nommé de la façon suivante :

« Nom\_prénom de la personne\_localisation\_date de prise de vue.

Exemple : DUPONT\_Camille\_Gorges du Doux\_Tournon-sur-Rhône\_15mai2021.jpg

## Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi ;
- la non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par ARCHE Agglo pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, ARCHE Agglo statuant souverainement en pareil cas.

## Article 7 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de publication des photos recueillies (avec copyright).

ARCHE Agglo s'engage à demander l'autorisation à l'auteur pour tout souhait de réutilisation du cliché (exposition, outils de sensibilisation...).

## Article 8 : Prix et jury

Les trois meilleures photographies seront primées. En bonus, un prix spécial jeune (moins de 16 ans). Aucune somme ne sera distribuée. Des prix supplémentaires pourront être attribués. Trente photos supplémentaires seront sélectionnées pour être exposées pendant deux mois à l'Espace Public Numérique ARCHE Agglo à Saint-Jean-de-Muzols.

Le jury sera composé d'élus et techniciens d'ARCHE Agglo.

Il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualité et réalité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie
- Originalité
- Bien fondé des éventuelles retouches

ARCHE Agglo se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

## Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés courant mars 2023. Une remise des lots sera organisée fin mars 2023 en même temps que l'inauguration de l'exposition. Les gagnants seront avisés directement par courriel par ARCHE Agglo. Les photos primées et le nom des lauréats pourront être publiés.

## Article 10 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

## Article 11 : Réclamations

ARCHE Agglo décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photo.

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président d'ARCHE Agglo quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

ARCHE Agglo ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

